Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_13-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

IV-2026-13

En exercice	**19**
Présents	**19**
Pouvoirs	**0**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le huit avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois avril deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. SEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : /
POUVOIRS : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Michel DESMARS, secrétaire de séance.

Objet: Délégations d'attribution du conseil au maire

Certains actes de la vie communale demandent une certaine réactivité et le passage en conseil municipal est souvent un frein à la rapidité de l'action publique.

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences afin de répondre à ce besoin de rapidité.

Lorsqu'il utilise cette faculté, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises lors du conseil municipal suivant. De même, toutes les procédures particulières auxquelles est soumis le conseil municipal doivent être respectées par le maire lorsqu'il agit au titre de cette délégation.

Le conseil municipal peut déléguer ses compétences au Maire dans 31 domaines différents.

Il est ici proposé de ne retenir que les attributions suivantes :

En matière d'urbanisme, il s'agit de la fixation du montant des indemnités d'expropriation (alinéa 12) des reprises d'alignement (alinéa 14), du droit de préemption urbain pour un montant maximal de 500 000 € HT (alinéa 15), des avis à donner par les communes aux établissements publics fonciers lors d'opérations de préemption (alinéa 18), du droit de préemption sur les fonds de commerce pour un montant maximal de 200 000€ (alinéa 21), du droit de priorité pour un montant maximal de 200 000€ (alinéa 22), de l'autorisation, après avis de la commission urbanisme, du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme liées à la transformation des biens municipaux (alinéa 27), de la mise en œuvre les procédures de participation du public par voie électronique (alinéa 29) ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_13-DE

En matière financière, il s'agit de la réalisation d'emprunts pour un montant maximal de 1 500 000 € (alinéa 3) et de la réalisation des lignes de trésorerie pour un montant d'1 000 000 € (alinéa 20) ;

En matière comptable, il s'agit de créer ou de supprimer les régies comptables (alinéa 7), de l'aliénation des biens mobiliers de moins de 4 600 € (alinéa 10), du renouvellement des adhésions aux associations (alinéa 24), de procéder aux admissions en non-valeur pour un montant maximum de 200 € (alinéa 30), d'autoriser les mandats spéciaux des conseillers municipaux (alinéa 31) ;

En matière de marchés publics, il s'agit des mesures de préparation, d'exécution et de règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision de passation des marchés initiaux et de leurs avenants pour un montant maximal de 2 000 000 € pour les travaux et de 200 000 € pour les fournitures et les services, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4) ;

En matière d'assurances, il s'agit de la passation des contrats d'assurance, de l'accord sur les indemnités de sinistres (alinéa 6) et d'indemniser les tiers lorsque la responsabilité de la collectivité est engagée, à hauteur de 50 000 € maximum (alinéa 17) ;

En matière funéraire, il s'agit de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8) ;

En matière judiciaire, il s'agit de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11) et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les procédures d'urgence et les procédures en matière d'urbanisme (alinéa 16) ;

En matière de subventions, il s'agit de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets engagés par le conseil municipal (alinéa 26) ;

En matière scolaire, il s'agit de décider de la création de classes (alinéa 13).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Accorde** les délégations d'attribution à Monsieur le Maire.
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 8 avril 2026.

Le Président,
Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel DESMARS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,
Olivier DENFER

MAIRIE DE ARZON 56640